



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Rodez, le 10 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dispositif Calamités Agricoles : Sécheresse 2019 Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Le comité national de l'assurance en agriculture réuni le 29 janvier 2020 a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes sur cultures fourragères sur une zone sinistrée qui couvre 10 communes du département.

Zone sinistrée : communes de Brommat, Cantoin, Cassuéjols, Curières, Laguiole, Mur de Barrez, Murols, Argences en Aubrac, Taussac et Thérondels.

Biens sinistrés : pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires, landes et parcours ainsi que fourrage annuel.

Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 919 UF/EVL.

Les agriculteurs non assurés contre les risques d'incendie des bâtiments ou contre la grêle au moment du sinistre ne peuvent prétendre à cette indemnisation.

Des documents sont mis à la disposition des exploitants agricoles afin de leur faciliter le remplissage du dossier de demande d'indemnisation.

1 - Exploitation agricole avec siège social en zone sinistrée Sécheresse 2019

Concernant les effectifs animaux bovins 2019 : un récapitulatif des animaux à déclarer présents sur votre exploitation au **31/03/2019** vous sera directement transmis par le service de l'**Établissement Départemental de l'Élevage (EDE) / Groupement de Défense Sanitaire (GDS)** afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre demande d'indemnisation.

Concernant l'utilisation de vos surfaces en 2019 : un document reprenant la surface agricole utile totale déclarée à la **Politique Agricole Commune (PAC)** en 2019 par production végétale vous sera directement adressé par la direction départementale des territoires (DDT) afin de vous aider à renseigner et/ou à télédéclarer votre dossier.

2 - Exploitation agricole avec siège social hors zone sinistrée mais avec des surfaces fourragères en zone sinistrée

Concernant les effectifs animaux bovins 2019 : pour les exploitations agricoles ayant un siège social hors zone sinistrée avec des surfaces agricoles en zone sinistrée, vous voudrez bien vous adresser directement au service **Identification Pérenne Généralisée (IPG)** Bovin de l'EDE à l'adresse suivante ipg12@aveyron.chambagri.fr ou à la Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA-GDS Aveyron) à l'adresse suivante ipg.gds12@reseaugds.com afin d'obtenir le document relatif aux effectifs bovins de votre exploitation présents au **31/03/2019** en précisant votre numéro de cheptel.

Concernant l'utilisation de vos surfaces en 2019 : les exploitants agricoles pourront demander par mail à la DDT, via ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr; le document relatif à la surface agricole utilisée PAC 2019 à déclarer par production végétale en précisant les numéros SIRET et PACAGE.

3- La demande d'indemnisation au titre de la Sécheresse 2019 pourra s'effectuer, au choix :

- Prioritairement, **via la téléprocédure** qui sera ouverte sur la période du **16 mars 2020 au 3 avril 2020** pour les exploitants qui choisissent d'opter pour la télédéclaration de leur demande d'indemnisation.

Vous trouverez sur le site de la Préfecture de l'Aveyron des notices pour vous aider à télédéclarer via TélÉCALAM dans la rubrique : *Etat en Aveyron / Agriculture et Forêt / Formulaires et notices d'information / Sécheresse 2019.*

TélÉCALAM est une téléprocédure sécurisée permettant aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. L'accès se fait sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> rubrique « TélÉCALAM ».

Afin d'accompagner les exploitants agricoles, une assistance technique téléphonique est mise en place pour TélÉCALAM au **05 65 73 51 50** tous les jours du **lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h** du **16 mars 2020 au 3 avril 2020** afin de répondre aux seules questions techniques liées à l'utilisation de TélÉCALAM.

- À défaut, **via le dossier de demande d'indemnisation format papier** disponible dans les mairies concernées à compter du **lundi 16 mars 2020**. Ce dossier sera à déposer ou à renvoyer complet à la mairie au plus tard pour le **vendredi 3 avril 2020**.
Aucun accueil physique ne sera organisé.

Pour tout autre renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la DDT – 9, Rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9, ou au 05.65.73.50.00.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : pref-communication@aveyron.gouv.fr*



@Prefet12



Préfète de l'Aveyron



@Prefet12